

Atlas Contrôle  
Chaussée De La Hulpe 181 box 1  
1170 Brussels

## RAPPORT DE CONTROLE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

**Numéro de rapport:**

33.594

**Date du contrôle:**

21/11/2023

**Lieu du contrôle:**

Rue des Kievrois 42 7000 Mons Belgique

**Agent-visiteur:**

Benjamin De Potter

**Type de contrôle:**

Viste de contrôle vente ancienne installation  
(Livre 1 8.4.2)

**Date d'émission:**

V1 21/11/2023 11:38:10

**Prochaine visite avant le:**

+ 18 mois jour de l'acte

**Testeur d'installation:**

TI-020/5800124

### Donneur d'ordre

**Nom**

Tweeple

**Adresse**

Rue De Balenfer Bin 5, 7130 Binche, Belgique

**Email**

peb.tweeple@gmail.com

### Base(s) réglementaire(s)



663 - INSP

RGIE. Règlement général des installations électriques

### Données générales

**Adresse de l'installation**

Rue des Kievrois 42 7000 Mons Belgique

**Désignation de l'unité**

2-1 (numéroté porte 3)

**Type de locaux**

Appartement

**Propriétaire, gestionnaire ou exploitant**

42 rue des kievrois

**Adresse du propriétaire**

Rue des Kievrois 42 7000 Mons Belgique

**Installateur**

### Données du raccordement

**GRD**

Ores

**Numéro de compteur**

5190444

**Code EAN**

**Liaison compteur-tableau**

VFVB 4X6

**Tension de service**

3 x 400 V + N

**Protection générale**

40 A 4P

Atlas Contrôle

Chaussée De La Hulpe 181 box 1

1170 Brussels

## Contrôles

Schémas/plans	Liaisons équipotentielles	Fondations	Installation électrique
NOK	OK	avant 81	après 81
Description de l'installation	Td1 1 disj 4P 15A TD appartement 3 fusible 20A 3 fusible 25 2 minjump10A 3fusible 15A 1 fusible 16A 2 fusible 10A 3minijump16A		
Nombre de tableaux		2	
Différentiel de tête		Autre (voir description de l'installation)	
Test BP du DDR			
$\Delta In$			
Contrôle de l'état		NOK	
Matériel fixe		NOK	
Protection contre les contacts directs		OK	
Protection contre les contacts indirects		NOK	
Protection contre les surintensités		OK	
Prise de terre		Piquet	
Résistance de terre ( $\Omega$ )		9	
Isolement ( $M\Omega$ )		22,1	

New Text Block

## Remarques

Des dispositions dérogatoires pour les anciennes installations électriques domestiques existantes ont été appliquées (Livre 1 8.2.1)

Des dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques ancien RGIE ont été appliquées (Livre 1 8.2.2)

## Conclusions

### CONCLUSION : NON CONFORME

L'installation électrique **n'est pas conforme** aux prescriptions du Livre 1 du RGIE ( Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C- 2020/30794 ) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé dans un délai de 18 mois après l'acte de vente. Le nouveau contrôle est à effectuer par l'acheteur.

Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique:

· Dès que le compromis est signé:

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire:

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;

- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants:

- la date du PV de la visite de contrôle

- le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

- L'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique

· Dès que l'acte de vente est signé:

Quels sont les devoirs de l'acheteur:

Atlas Controle

Chaussée De La Hulpe 181 box 1

1170 Brussels

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV,...) en deux exemplaires;

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;

- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique

- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

**Pour de plus amples informations**

SPF Economie, P.M.E., classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse: Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél: 0800 120 33 / Email: [gas.elec@economie.fgov.be](mailto:gas.elec@economie.fgov.be)

Signature de l'agent-visiteur

New Text Block



Tableau 2

Atlas Contrôle

Chaussée De La Hulpe 181 box 1

1170 Brussels

Tableau 1

## Liste des infractions

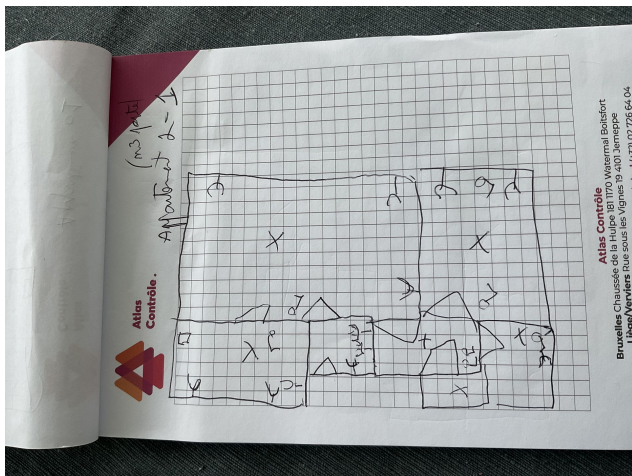

Libellé	Paragraphe
Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation.	L1: 4.2.4.3.
Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et de sensibilité de 300 mA maximum.	L1: 4.2.4.3.; 5.3.5.1.
L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités.	B1: 4.4.1.1.; 5.3.5.3.; B3: 4.4.1.1.; 5.3.5.3.
Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour la (les) salle(s) de bain.	L1: 4.2.4.3.
Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés.	L1: 4.2.4.3.
Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2
Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation.	L1: 9.1.2.
La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.	
Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles.	L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4
Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret.	L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.
Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibre.	L1: 5.3.5.5.; L3: 5.3.5.5.
Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection.	L1: 5.4.3.5.; L3: 5.4.3.5.

## Liste des remarques

Libellé	Référence
Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.	RDE4
Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.	RDE6
Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment.	RDE10
Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.	RDE12

Libellé	Photo
---------	-------

Atlas Contrôle  
 Chaussée De La Hulpe 181 box 1  
 1170 Brussels

Libellé	Photo
Annexe	 <p>       (MS) [unclear]        Appointement 2 - J        Atlas Contrôle     </p> <p>       Atlas Contrôle        Bruxelles, Chaussée de la Hulpe, 181/170 Wolmerstraat        1170 Brussels        Liège/Verviers, Rue sous les Vignes, 182/181, 4000 Liège        Téléphone: +32 (0) 27 26 64 04     </p>
Annexe	

Atlas Controle

Chaussée De La Hulpe 181 box 1

1170 Brussels

Libellé	Photo
Annexe	